
Annonce de dons en or, argenterie et linge du comité révolutionnaire de Réunion-sur-Oise (Aisne), lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de dons en or, argenterie et linge du comité révolutionnaire de Réunion-sur-Oise (Aisne), lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 8-9;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31687_t1_0008_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de notre estime pour vos vertus civiques et de notre inviolable attachement à la patrie. Nous regardons comme un devoir d'inspirer ces sentiments à nos concitoyens et nous ne connaissons pas de tâche plus facile à remplir. Les autres fonctions dont nous sommes chargés pourroient nous être plus onéreuses, puisque nous vivons tous du travail de nos mains, mais nous sentons que les circonstances exigent de nous les plus grands sacrifices.

Nous vous déclarons, citoyens, que nous adhérons à la mort du tyran et nous vous invitons à rester à votre poste jusqu'à la fin de la guerre pour cimenter la République et nous donner de nouvelles lois, pour supprimer toute espèce de chicanes factieuses à de vrais républicains. S. et F. ».

BAUDON (*maire*), NAUDIN, DROUIN,
ROYER (*off. mun.*), LAMBOIS, ALLEGRET.

P.S. L'argenterie que nous vous faisons passer consiste en un reliquaire d'argent pesant 13 marcs 2 onces;

un calice et sa patène argent doré pesant 3 marcs 4 gros;

un autre calice d'argent avec sa patène pesant 2 marcs 7 onces et 4 gros;

un autre calice avec sa patène pesant 2 marcs;

un autre calice pesant 4 marcs 2 onces;

un ciboire pesant un marc 4 onces 4 gros;

un ostensor pesant 3 marcs 5 onces 4 gros;

un autre ostensor pesant 2 marcs 5 onces;

un encensoir pesant 3 marcs 6 onces;

une navette sans cuillère pesant 7 onces 4 gros;

un petit bassin et 2 burettes pesant 2 marcs

7 onces. Le tout d'argent;

plus une croix d'argent doré pesant 7 marcs

5 onces;

le haut du baton de chant (*sic*) en argent

pesant 2 marcs 3 onces 2 gros;

finalement les débris du baton de chantre de

la croix en argent pesant 10 marcs 6 onces.

Nous oublions, citoyen, de vous marquer que nous envoyons également 2 plaques en cuivre rouge pesant 14 livres.

o

La commune de Saint-Rambert, département de l'Ain, adresse à la Convention l'extrait du procès-verbal du conseil municipal, qui constate que le citoyen Reverdy, de cette commune, a fait don à la patrie de la somme de 3 410 liv. (1).

p

[*Le C. révol. d'Onzain au présid. de la Conv.; 11 pluv. II*] (2)

« Citoyen président,

Les membres du comité révolutionnaire de la commune d'Onzain invitent la Convention à rester à son poste, la félicite des sages mesures qu'elle a prises par le nouveau gouvernement révolutionnaire pour des mal veillants.

Ils font part à la Convention des opérations qu'ils viennent de faire dans cette commune; ils viennent de faire fermer l'église et [ont] ouvert le temple de la Raison que la Raison va briller et que le fanatisme est à l'agonie.

(1) Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t).

(2) C 291, pl. 933, p. 27. Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1141.

Un sans-culotte du district de Blois vient de mettre dans cette commune 6 couvertures en réquisition, mais zélés de secourir nos frères nous en avons sur le champ fourni 10 dans lesquelles une appartenant à une malheureuse veuve, et a été payée par les républicains de cette commune, qui ont dû tous fai[re] un don à la patrie.

La commune a en même temps fourni pour nos défenseurs 50 paires de souliers.

La Sossieté paupulaire de la dite commune et quoique étant en petit nombre fait un don de 50 chemises, 3 culottes, un sarrau de toile, une grande culotte et un chapeau et ont le tout fait conduire au district de Blois.

Ces républicains supplient la Convention de prendre cette petite offrande mesurée à leur fortune en considération et offre de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la République. S. et F. ».

BINIT, CHEVAUCHÉ (*présid.*), ALLEAUME, GITTON,
JOAHANNEY (*secrét.*).

q

[*Le C. révol. de La Flotte, au présid. de la Conv.; 8 pluv. II*] (1).

« Citoyen, Dis à la Convention que ceux des François qui habitent ce coin de la République, ont toujours été à la hauteur de la Révolution, qu'ils n'ont point attendu l'exemple pour agir et qu'ils se sont toujours plu à faire le bien pour le plaisir seul de le faire.

Les dons ont été multipliés en diverses circonstances, mais ils ne le rappellent pas, parce qu'ils n'ont fait que ce que l'amour de la Patrie leur dictoit.

Il y a plus d'un mois que nous avons envoyés à notre district, l'argenterie qui servoit au culte catholique et protestant.

Nous venons de faire passer au comité de surveillance de La Rochelle, 2 ballots contenant 125 chemises, 79 paires de bas, 13 paires de souliers, 3 vestes, une couverte, 3 paires de guêtres, 2 draps, 1 bonnet et une culotte, le tout destiné pour nos frères qui combattent les vils satellites des despotes.

Dis aussi à la Convention que les citoyens de cette commune n'ont cessé d'applaudir à toutes les mesures qu'elle a prises pour l'affermissement de la République une et indivisible, et qu'ils l'engagent à demeurer à son poste jusqu'à ce que les brigands couronnés aient payé de leur tête les crimes dont ils sont surchargés. S. et F. ».

J. MOUILLERON jeune, SAGEBIN, J.M. LACOSTE,
JOZON, SANARIAU, J.M. SIBILLE-PILÉ (*présid.*),
MARGOLLEAU-BORDAY, GRUANDT aîné.

r

[*Le C. révol. de Réunion-sur-Oise (2), au présid. de la Conv.; 20 pluv. II*] (3)

« Citoyen président,

La soustraction de numéraire, d'effets et mar-

(1) C 291, pl. 926, p. 15. Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1141.

(2) Ci-dev^t Guise (Aisne).

(3) C 291, pl. 926, p. 14. Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl^t); M.U., XXXVI, 427; J. Fr., n° 509; J. Sablier, n° 1141; C. Eg., n° 546; Audit. nat., n° 510.

chandises aussi précieuses qu'utiles est une arme funeste dont l'aristocratie s'est constamment servi depuis la révolution mais qui tourne maintenant contre nos ennemis par la loi salutaire du 23 brumaire d^{re}. Les recherches du comité de surveillance lui ont fait découvrir des trésors immenses. Déjà, il a remis au représentant du peuple Roux dans le département de l'Aisne 41 marcs, 7 onces 4 gros en argent, et d'autres effets en or et pierres distinguées. Nous avons encore plus de la valeur d'un demi million extrait de la circulation dans cette commune qui va être versé dans la caisse publique.

Conformément à la loi, nous envoyons d'abord à la Convention nationale 210 pièces de 24 l. chacune, 2100 l. en pièces de 6 l., 97 marcs 6 onces quatre gros en or et d'autres bijoux de prix, nous avons des linges et effets superbes que le luxe a encore enrichi. Vendus ils donneront une somme considérable à laquelle nous espérons joindre encore la valeur de ce que nous produiront nos fouilles patriotiques que nous continuons toujours. Voilà la manière dont les 12 sans-culottes de Réunion-sur-Oise qui composent le Comité de surveillance travaillent à la barbe de l'ennemi; ils assurent à la Convention que les mesures révolutionnaires continueront d'être à l'ordre du jour tant que les éclairés des tyrans coalisés ne seront point repoussés jusque dans leurs repaires. Ils invitent la Convention à continuer ses travaux pénibles et de ne quitter son poste que quand il n'existera plus de tyrans. S. et F. ».

P.c.c. LAUTIER (présid.).

[Extrait des délibérations du distr. de Sedan, 3 pluv. II]

... Est comparu au district de Sedan le citoyen François Louis Chenay, contrôleur visiteur et faisant par intérim les fonctions de receveur au bureau de la douane nationale de la Chapelle, lequel a dit que le c^{ie} François Cazot, chef d'atelier demeurant à Sedan est entré le jour d'hier sur les quatre heures de relevée en son bureau et a déposé en ses mains la somme de 96 l. de pièces d'or qu'il dit avoir trouvée sur la grande route de Givonne à la Chapelle lieu dit Le Lavoir, que son intention étoit d'en faire un don à la patrie et pour ses défenseurs en cas de non réclamation, que lui Chenay avoit décidé le c^{ie} Cazot à venir ensemble déposer ces 96 l. à l'administration du district pour par elle les envoyer à la Convention, si après les affiches et informations nécessaires, elles n'étoient point réclamées et ce dépôt a été de suite fait en nos mains.

Sur quoi le Conseil permanent du district de Sedan applaudissant à la conduite civique des c^{ies} Chenay et Cazot arrête que les 96 l. en 4 pièces d'or dont il est question seront provisoirement déposées es mains du citoyen Gibon, receveur du district pour après les annonces et informations faites, et en cas de non réclamation, être envoyées à la Convention nationale; conformément à l'intention du c^{ie} Cazot et sera expédition du présent remise aux c^{ies} Chenay et Cazot.

P.c.c. EVRARD.

3

4

L'agent national près le district de Sedan, adresse à la Convention quatre pièces de 24 liv. en or, données en don patriotique par le citoyen Cazot, ouvrier de la manufacture de draps (1).

[Sedan, 12 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

Quelque multipliées que soient les belles actions sous un gouvernement républicain, cependant elles ne doivent pas rester ignorées. Je m'empresse donc de te faire part de l'offrande patriotique que le citoyen François Cazot, ouvrier de la manufacture de draps de cette commune, vient de faire de quatre pièces de 24 l. en or qu'il avoit trouvées sur la route de Sedan à Bouillon et qui ont été déposées entre les mains du receveur du district. Ce désintéressement dont les sans-culottes ont déjà donné tant d'exemples, en prouvant que la vertu est leur patrimoine, nous assure que la République est impérissable. S. et F. ».

CAILLON.

Le citoyen Larivière, notaire à Renaison, district de Roanne, fait offrande à la République du remboursement de son office (1).

[Renaison, 19 pluv. II] (2)

« Citoyens représentants,

En attendant que je puisse offrir à la République un fils que j'éleve dans les sentiments de républicanisme dont je suis et serai à jamais animé, je vous prie de recevoir l'offrande que je fais pour les frais de la guerre, du remboursement que me doit la nation, de la charge de notaire dont je suis pourvu pour la commune de Renaison où je réside ».

LARIVIÈRE (notaire public et maire de Renaison).

5

Adam, secrétaire de la municipalité de Fontainebleau, dépose sur l'autel de la patrie 10 liv., pour les parens des braves défenseurs de la patrie morts à Toulon (3).

(1) P.V., XXXI, 247. B^{is}, 26 pluv.; M.U., XXXVI, 442; J. Sablier, n° 1141; J. Fr., n° 509.

(2) C 291, pl. 926, p. 5. 6. Lettre du 21 pluv. au C d'Instruction publique où l'agent nat. rappelle ce don et envoie copie des pièces précédentes (F^{ica} 1009^{ABIS}, pl. 1, p. 1913).

(1) P.V., XXXI, 247.

(2) C 291, pl. 926, p. 8.

(3) P.V., XXXI, 247 et 375. Minute du P.V. (C 291, pl. 926, p. 7). B^{is}, 26 pluv. (suppl^é) et 28 pluv.